



© Brennus Habitat

BRENNUS HABITAT (89)
Rénovation de 94 logements, quartier des Chaillots à Sens (89)
Maître d'œuvre : Atelier Philippe Muller Architecte (75)

Découvrez le programme Effilogis sur
www.affilogis.fr

**BAILLEURS
SOCIAUX PUBLICS**

(organismes HLM,
collectivités)



HABITAT SOCIAL

**BAILLEURS
SOCIAUX PRIVÉS**

(sociétés, associations
et propriétaires privés)

**RÉNOVEZ ET
PROPOSEZ
DES LOGEMENTS
ÉCONOMES
EN ÉNERGIE !**

Aide financière :

- ▶ **Jusqu'à 30 000 €** pour les études (conception, ingénierie écologique)
- ▶ **Jusqu'à 320 000 €** pour les travaux de rénovation
- ▶ **Jusqu'à 200 000 €** de bonus pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés
- ▶ **Jusqu'à 200 000 €** de bonus pour la production d'énergies renouvelables
- ▶ **Jusqu'à 100 000 €** de bonus sur l'approche environnementale (gestion de l'eau - végétalisation - biodiversité) - prévention et réemploi des déchets du BTP
- ▶ Accompagnement technique des projets
- ▶ Valorisation du projet

**RÉNOVATION DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

AIDE AUX PROJETS 2023

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

PROJETS ÉLIGIBLES

L'aide s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics (bailleurs sociaux ou collectivités) ou privés proposant des logements à loyers conventionnés ou modérés. Les opérations éligibles concernent les projets implantés sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, en phase « ÉTUDES » ou en phase « TRAVAUX ».

► Pour déposer un projet en phase « ÉTUDES » : présentez le programme définissant le niveau de performance énergétique attendu et la proposition du contrat de maîtrise d'œuvre ;

► Pour déposer un projet en phase « TRAVAUX » : présentez le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'ensemble des pièces justifiant du futur niveau de performance énergétique.

Pour les communes, l'aide est ciblée sur les logements existants et occupés.

CONDITIONS TECHNIQUES

► Performance énergétique :

Exigence minimale : Cep* (kWhep/m².an)

Département	Alt. ≤ 400 m	Alt. > 400 m et ≤ 800 m	Alt. > 800 m
Niveau BBC			
21, 25, 39, 71	96	104	112
58, 70, 89, 90	104	112	120
Niveau Performance :			
21, 25, 39, 71	60	65	70
58, 70, 89, 90	65	70	75

Alt. = Altitude du logement

Le calcul de la performance énergétique attendue à l'issue des travaux s'appuie sur la réglementation thermique globale dans l'existant. **Des niveaux de performances minimales par parois sont exigés**.**

► **Confort d'été** : justification d'un bon confort estival.

► **Perméabilité à l'air** : obligation de mesure à réception des travaux.

► **Matériaux biosourcés** : mise en œuvre facultative, mais obligation de chiffrage de variantes dans les travaux.

► **Commissionnement** : obligation sur les lots systèmes et l'éclairage

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués par un comité technique** après expertise.

AIDES ATTRIBUÉES

► **Aide aux études** : subvention à hauteur de **30 % du coût des études**, plafonnée à **30 000 €** par opération.

► **Aide aux travaux** : *Montant selon le niveau énergétique.*

Logements collectifs	Niveau BBC	Niveau Performance
1 à 10 logements	4000 € par logement	6000 € par logement
du 11 ^e au 50 ^e logement	2000 € par logement	4000 € par logement
du 51 ^e au 100 ^e logement	1000 € par logement	2000 € par logement
Plafond d'aide	170 000 € par bâtiment	320 000 € par bâtiment

* Consommation d'énergie primaire (Cep) annuelle en kilowattheures par m² de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON RT). Cep hors production d'électricité photovoltaïque.

** Voir conditions détaillées des aides.

► **Bonification de l'aide** : sur des aspects particuliers **

Aspect	Mise en œuvre particulière	Montant de la bonification
Matériaux biosourcés	Menuiseries extérieures en bois ou bois-aluminium	2000 € par logement , plafonné à 100 000 € par bâtiment
	Isolation du plancher haut et des murs (extérieure ou intérieure) en matériaux biosourcés**	2000 € par logement , plafonné à 100 000 € par bâtiment
Énergies renouvelables	Chauffage de type bois énergie** (chaufferies dédiées et chaudières individuelles)	500 € par logement** , plafonné à 50 000 € par bâtiment
	Installation solaire thermique	1500 € par logement , plafonné à 100 000 € par bâtiment
	Installation géothermique de surface	2000 € par logement , plafonné à 100 000 € par bâtiment
Environnement	Travaux d'ingénierie écologique en lien avec la gestion de l'eau à la parcelle, la végétalisation et la biodiversité	1000 € par logement , plafonné à 10 000 € par bâtiment (50 000 € en cas de toiture végétalisée)
	Démarche exemplaire de prévention et réemploi des déchets du BTP	1000 € par logement , plafonné à 50 000 € par bâtiment

► Accompagnement technique assuré par l'ingénierie Effilogis.

► Actions de valorisation du projet dans le cadre du programme Effilogis.

Les conditions détaillées sont disponibles sur : www.ffmpeg.fr

CALENDRIER DES DÉCISIONS

Instructions techniques des demandes effectuées au fil de l'eau selon le calendrier suivant :

DÉCISIONS SELON LES SESSIONS SUIVANTES :

Date limite de dépôt des dossiers

8 avril 2023 - Désignation des lauréats en septembre 2023

4 septembre 2023 - Désignation des lauréats en novembre 2023

31 décembre 2023 - Désignation des lauréats début 2024

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

POUR DÉPOSER UN PROJET

Le dossier doit être renseigné sur la plateforme web Effilogis à l'adresse : <http://monprojet.ffmpeg.fr>

Par ailleurs, **un courrier de demande signé doit être adressé à :**

Madame la Présidente

Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

Service Efficacité Énergétique et Bâtiment

4, square Castan - CS51857 - 25031 Besançon CEDEX

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour constituer votre dossier, contactez : ffmpeg@bourgognefranche.comte.fr

Renseignements techniques et administratifs :

► Départements 25, 39, 70, 90 - Laurent Bague
laurent.bague@bourgognefranche.comte.fr
03 81 61 61 96

► Départements 21, 58, 71, 89 - Jean-Luc Krieger
jeanluc.krieger@bourgognefranche.comte.fr
03 63 64 20 19